

DÉLÉGATION DES POUVOIRS FINANCIERS
LOI CANADIENNE SUR L'ÉPARGNE INVALIDITÉ ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

En vertu des articles 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), j'autorise les employés mentionnés ci-dessous à exercer les fonctions suivantes en ce qui a trait à la *Loi canadienne sur l'épargne invalidité* et à son *Règlement*.

POSTE	ARTICLE 34 DE LA LGFP	ARTICLE 33 DE LA LGFP
RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (RHDCC)		
Sous-ministre de RHDCC	COMPLET	-
Sous-ministre délégué principal	COMPLET	-
Sous-ministre adjoint, Direction générale de l'apprentissage	COMPLET	-
Directeur général, Programme de la Subvention canadienne pour l'épargne-étude	COMPLET	-
Directeur, Intégrité du programme et responsabilité	COMPLET	-

POSTE	ARTICLE 34 DE LA LGFP	ARTICLE 33 DE LA LGFP
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGENT PRINCIPAL DES FINANCES - RHDCC		
Agent principal des finances	-	COMPLET
Contrôleur — RHDCC	-	COMPLET
Directeur général, Imputabilité et contrôle interne	-	COMPLET
Directeur général, Comptabilité ministérielle et production de rapports	-	COMPLET
Directeur principal, Opérations de comptabilité	-	COMPLET
Directeur, Service de comptabilité de l'AC, Comptabilité ministérielle et production de rapports	-	COMPLET
Chef d'équipe/chef/superviseur/conseiller/ analyste/agent/expert/spécialiste	-	COMPLET